



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 27	Absent(s) excusé(s) : 24	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 juin 2024

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 24 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-06-24-BD-18 :

Renouvellement de la convention entre l'Eurométropole de Metz et la Cité Musicale-Metz 2024-2029.

Rapporteur : Madame Nathalie SPORMEYEUR

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

Vu la délibération portant sur l'adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz en date du 18 mars 2019,

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est en date du 13 août 2019,

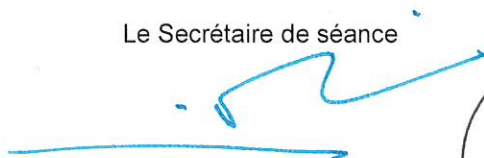
CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre les relations entre la Cité Musicale-Metz et Metz Métropole en ce qui concerne, d'une part, les prestations de l'Orchestre National de Metz Grand Est à l'Opéra-Théâtre et, d'autre part, le partenariat existant entre la Cité musicale-Metz et le Conservatoire à Rayonnement Régional,

APPROUVE le principe de ce partenariat,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention dont le projet est annexé à la présente.

Metz, le 25 juin 2024

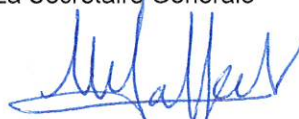
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION EUROMETROPOLE DE METZ / CITE MUSICALE-METZ

Entre les soussignés,

METZ METROPOLE

établissement public de coopération intercommunale,
domiciliée à Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1,
représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du
Bureau en date du 24 juin 2024,

Ci-après dénommée « **L'Eurométropole de Metz** »

Et

Le Syndicat Mixte de l'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

31 rue de Belletanche CS 15153 57074 METZ CEDEX 3

N° SIRET : 255 703 795 00021

Code APE : 9001 Z

N° Urssaf METZ : 417 000 000 400 156 968

N° de licences d'entrepreneur du spectacle : 2-1111982 / 3-1111981

N° TVA intracommunautaire : FR 89 255703795

Représenté par son Président, Monsieur Patrick THIL, dûment habilité aux présentes en vertu de la
délibération du Comité Syndical du n°892 du 25 mars 2022

Ci-après dénommé « **L'ONMGE** »

Et

L'établissement public de coopération culturelle Metz en Scènes, représenté par Madame
Florence ALIBERT, Directrice générale, agissant au nom et pour le compte de l'EPCC Metz en
Scènes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°216 du 28 septembre 2022, et
dénommée ci-après, « Metz en Scènes ou MES »

Ci-après dénommés conjointement « **La Cité musicale-Metz** »

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

PREAMBULE :

1. La Cité musicale-Metz

La Cité musicale-Metz est formée de l'EPCC Metz en Scènes qui gère les trois salles de concerts de Metz (l'Arsenal - Jean-Marie Rausch, la Boîte à Musique et les Trinitaires) et du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, qui ont signé le 3 mai 2016 une convention cadre s'engageant dans un projet de rapprochement et de convergence, sous forme de « maison de toutes les musiques et de la danse pour tous les publics ».

La Cité musicale-Metz se positionne comme un projet culturel pilote en région entre un Orchestre national et des salles de musiques, avec un caractère innovant et précurseur permettant une grande ambition artistique et culturelle autour de la création, production, diffusion et un engagement éducatif et de transmission structurant. Elle met en œuvre un projet artistique et culturel commun déployé à Metz et en région Grand Est en lien avec les missions suivantes :

- Offrir une saison de concerts et de spectacles (Orchestre national de Metz Grand Est, création et diffusion de productions) dans les trois salles de concert de Metz : Arsenal - Jean-Marie Rausch, BAM et Trinitaires. Ces saisons laissent une place à toutes les esthétiques musicales et à la danse contemporaine et favorisent la création et les projets croisant les disciplines artistiques.
- Animer la vie musicale de Metz et de la Région Grand Est par la saison symphonique et lyrique de l'Orchestre national de Metz Grand Est (concerts symphoniques à l'Arsenal, participation aux productions lyriques et chorégraphiques de l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz, irrigation du territoire de la Région Grand Est) et faire rayonner la Métropole de Metz et sa région en France comme à l'étranger, sur le territoire transfrontalier de la Grande Région européenne (Allemagne, Belgique, Luxembourg) et au-delà.
- Développer l'éducation artistique et culturelle, la sensibilisation des publics à la musique et à la danse, la transmission et l'accès au plus grand nombre en particulier pour les publics éloignés de la culture ou empêchés (projets en prison, projets musique et santé...) et sur les territoires prioritaires.
- Soutenir l'émergence de la scène locale et la création en accompagnant les compagnies, ensembles et artistes messins et régionaux comme nationaux et internationaux à travers des commandes, des résidences, des coproductions, de la formation et un accompagnement à la professionnalisation, l'accueil d'enregistrements...
- Contribuer au développement et à l'attractivité du territoire par des collaborations partagées avec la Ville de Metz et les autres institutions et acteurs culturels et économiques du territoire mais également par le rayonnement de la Cité musicale-Metz (déplacements de l'Orchestre national de Metz Grand Est, coproductions de projets artistiques...) au plan national et international.

La Cité musicale-Metz, à travers l'Orchestre national de Metz Grand Est, porte depuis fin 2016 le projet Démon sur les territoires de Metz et de Moselle avec la mise en œuvre des deux orchestres Démon Metz Moselle Est et Démon Metz Moselle Nord.

2. L'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz assure notamment la gestion de deux équipements culturels d'intérêt communautaire : l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz (ci-après OTEMM) et le Conservatoire à Rayonnement régional Gabriel Pierné (ci-après CRR).

L'Eurométropole de Metz est membre du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est depuis 2019 et verse, à ce titre, une contribution annuelle pour son fonctionnement.

La Cité musicale-Metz, l'OTEMM et le CRR ont développé au cours des années de forts partenariats au service de la vie musicale de la métropole et de l'éducation artistique et culturelle.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Cité musicale-Metz et l'Eurométropole de Metz en ce qui concerne les prestations de l'ONMGE à l'OTEMM ainsi que le partenariat développé par la Cité musicale-Metz avec le CRR.

Elle annule et remplace tout accord antérieur entre les Parties.

Cette convention fera l'objet d'avenants déclinant les actions mises en œuvre chaque saison, avec d'éventuelles annexes trimestrielles si d'autres actions sont mises en place en cours de saison.

La première partie de la convention est régie par l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREMIERE PARTIE : RELATIONS ENTRE L'ONMGE ET L'OTEMM

Article 1 : Objectifs et missions de l'ONMGE :

L'ONMGE s'engage à mettre en œuvre les objectifs qui résultent de ses statuts, à savoir la gestion d'une formation orchestrale de haut niveau destinée à la production et la diffusion du répertoire musical en priorité à Metz, au sein de l'Eurométropole de Metz et de la Région Grand Est mais également au plan national et international, en particulier transfrontalier.

Ses missions concourent à des objectifs d'intérêt général qui visent notamment à :

- assurer la production et la diffusion d'œuvres du répertoire symphonique et instrumental en favorisant la diversité des œuvres et des artistes
- contribuer à l'élargissement du répertoire orchestral par une politique de commande et de création de pièces nouvelles
- favoriser la production d'œuvres lyriques, chorégraphiques et pluridisciplinaires en s'associant notamment avec les structures partenaires du territoire
- développer des actions d'éducation artistique et culturelle et favoriser l'accès de tous les publics, notamment les plus éloignés, aux œuvres
- contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain et régional par une politique de diffusion au plan national et international, en particulier transfrontalier.

Il dispose du label « Orchestre national en région » du Ministère de la Culture et respecte ainsi l'ensemble des conditions liées à la conservation de ce label.

Article 2 : Objectifs de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz, à travers son Opéra-Théâtre, équipement culturel d'intérêt communautaire, a pour mission la création et la diffusion de spectacles vivants devant garantir un accès du public le plus large possible à des œuvres artistiques ambitieuses.

Article 3 : Engagements de l'ONMGE :

- a) L'ONMGE assurera cinq productions (opéras, ballets, opérettes, comédies musicales) par saison, totalisant au minimum 15 et au maximum 25 représentations. Le choix des cinq productions se fera d'un commun accord entre les deux maisons en fonction de leurs contraintes respectives. L'ONMGE et l'OTEMM conviendront d'un commun accord au plus tard le 31 décembre de chaque année N du calendrier précis des prestations de l'Orchestre dans le cadre de la saison N+2/N+3 de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole (soit par exemple le 31 décembre 2024 pour le

calendrier 2026/2027). L'ONMGE intégrera la production de fin d'année pour 6 représentations (dont les 26, 31/12 et 1/1), ainsi que la production de fin de saison.

Pendant la période de travaux à l'OTEMM, le nombre de productions sera revu en conséquence et fera l'objet d'un avenant à cette convention.

- b) Le Directeur musical de l'ONMGE dirigera un ouvrage par saison, dont le choix se fera en concertation avec la direction artistique de l'OTEMM. Le cachet et les frais du directeur musical seront pris en charge par l'ONMGE pour sa participation à cette production. Les frais comprennent la rémunération de l'assistant éventuel du directeur musical recruté pour cette production.

Article 4 : Engagements de l'Eurométropole de Metz :

- a) Le Directeur artistique de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz est seul habilité à choisir les titres et les distributions de la saison. Toutefois, dans le cadre de la production d'une œuvre du répertoire, il informera en amont la Direction artistique de l'ONMGE de la nomenclature utile à sa réalisation afin de pouvoir en vérifier la faisabilité. Dans le cadre de commandes ou de créations d'ouvrage(s), il consultera en amont la Direction de l'orchestre avant le choix définitif et pour fixer le cahier des charges, notamment sur les questions de nomenclatures et d'instrumentarium. La Direction de l'OTEMM prendra en considération les conditions de travail des musiciens en fosse selon la réglementation du travail en vigueur.
- b) L'Eurométropole de Metz remboursera à l'ONMGE, à l'issue de chaque production concernée, sur présentation d'une facture accompagnée des pièces justificatives (factures, contrats, bulletins de paie...), les frais relatifs aux services effectués par le personnel de régie (régisseur général, régisseurs adjoints...) ainsi que les frais de déplacement du camion servant à transporter le matériel musical et l'éventuelle location d'instruments ou de matériel technique.
- L'OTEMM garantira que le camion puisse accéder facilement, avec la possibilité d'un stationnement à proximité.
- c) Certains ouvrages lyriques ou chorégraphiques peuvent conduire à imposer l'utilisation d'instruments particuliers, ou comporter des contraintes particulières de mise en scène (musique de scène, coulisse...). Les conséquences financières de ces impératifs, gratifications particulières ou autres, seront, dans un premier temps, prises en charge par l'ONMGE. Elles lui seront ensuite remboursées par l'Eurométropole de Metz à l'issue de chaque production, sur présentation d'une facture accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Les quarts d'heures supplémentaires éventuellement dus aux musiciens en raison de la longueur particulière d'un ouvrage seront traités selon le même principe.
- d) Les frais correspondant à l'embauche de musiciens supplémentaires et/ou complémentaires spécifiques à un ouvrage faisant appel à une nomenclature plus fournie que l'effectif permanent de l'orchestre seront remboursés par l'Eurométropole de Metz sur présentation d'une facture et des pièces justificatives à l'issue de chaque production. L'ONMGE procédera au choix et à l'embauche de ces musiciens.
- e) L'OTEMM sollicitera et engagera directement les chefs d'orchestre sur son propre budget, excepté la disposition de l'article 3b. Le choix de chefs invités fera l'objet d'une discussion entre les directions artistiques de l'OTMM et de l'ONMGE.
- f) L'OTEMM garantira la mise à disposition d'espaces de production adaptés à l'orchestre selon les dispositions en vigueur régissant les conditions de travail.

Article 5 : Engagements réciproques :

a) Programme des répétitions et spectacles :

Le planning précis des répétitions et des représentations fera l'objet d'un document transmis au plus tard le 1^{er} mars N pour la saison N+1/N+2. Toute modification après cette date ne pourra être envisagée que d'un commun accord entre les parties.

L'ONMGE et l'OTEMM s'engagent à déterminer avant le 30 juin de chaque année, le nombre de musiciens supplémentaires nécessaires par ouvrage pour la saison suivante, ainsi que les conditions d'utilisation d'instruments particuliers, de musique de scène, de coulisse ou plus généralement toute prestation de musicien devant faire l'objet d'une rémunération spécifique de la part de l'Eurométropole de Metz.

L'OTEMM informera l'ONMGE de toute répétition publique au minimum un mois avant la date. Chaque musicien participant à la production bénéficiera d'une invitation pour la répétition générale et de deux places par représentation à tarif réduit, au même titre que le personnel de l'OTEMM. L'ONMGE bénéficiera d'une invitation pour la Direction générale et une invitation pour la Direction artistique à valoir sur l'une des représentations de la production.

b) Dispositions techniques :

L'accueil en fosse est déterminé par une fiche technique mise à jour et validée chaque saison, prenant en compte les besoins techniques des productions et la prévention des risques. Les dispositions techniques sont placées sous la responsabilité du régisseur général de l'ONMGE, en concertation directe avec une personne référente de l'OTEMM. Les demandes spécifiques doivent être établies trois mois à l'avance.

La mise en place se fait conjointement entre l'équipe technique de l'ONMGE (transport, déchargement et installation) assistée de deux techniciens de l'OTEMM (concernant spécifiquement le plateau et la lumière-vidéo). Un processus de validation est établi par l'ONMGE sous forme d'une liste de contrôle qui détermine les points sensibles en termes de sécurité, qui doivent faire l'objet d'une vérification avant l'arrivée des musiciens.

L'équipe technique de l'ONMGE est chargée d'installer dans la fosse d'orchestre, les chaises, les pupitres, l'éclairage, les instruments et les partitions. Ce travail devra être terminé au plus tard une heure avant le service. De même, à l'issue du spectacle, ils démonteront et rangeront les matériels précités. Un régisseur technique de l'OTEMM sera présent pendant l'installation afin d'apporter d'éventuelles modifications à l'implantation ou aux éclairages.

Le transport des instruments appartenant à l'ONMGE relève de la compétence de ce dernier.

Le personnel de l'OTEMM sera chargé avant cette intervention, de tous les travaux préliminaires nécessaires au bon déroulement du spectacle.

Article 6 : Communication

L'ONMGE s'engage à mentionner sur le site internet et la brochure de saison de la Cité musicale-Metz sa participation aux productions de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole, au moyen notamment du logotype de l'établissement, des titres et des compositeurs, et également des intervenants artistiques, metteurs en scène, etc. des ouvrages joués.

De la même façon, l'Eurométropole de Metz veillera à citer sa collaboration avec l'ONMGE sur l'ensemble de ses supports concernant les ouvrages auxquels participe l'ONMGE, au moyen notamment du logotype de l'ONMGE (affiches, programmes des spectacles, etc...) et de la Cité musicale-Metz.

Constatant leurs intérêts communs en termes de communication, les deux structures s'engagent à échanger en amont de l'édition de leurs brochures de saisons respectives, afin de valider ensemble la

visibilité et l'approche graphique de chacun dans la brochure de l'autre, dans la limite des impératifs imposés par leurs chartes graphiques respectives.

L'ONMGE et l'Eurométropole de Metz s'engagent à tout mettre en œuvre pour donner de la visibilité aux projets communs dans les brochures et outils de communication. Chaque établissement consacrerá deux pages de sa brochure de saison à la visibilité du partenaire.

Les deux structures se coordonneront également en ce qui concerne les dates des conférences de presse et événements de lancement de saison au public et leur politique de communication sur les réseaux sociaux afin d'augmenter la visibilité de leur partenariat.

DEUXIEME PARTIE : RELATIONS ENTRE LA CITE MUSICALE-METZ ET LE CRR

Article 7 : Objectifs du CRR et de la Cité musicale-Metz

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) « Gabriel Pierné », lieu d'enseignement, a pour mission :

- De participer activement à la vie artistique de l'agglomération messine par l'organisation d'animations diverses.
- De permettre aux élèves de côtoyer l'univers professionnel de la musique, de la danse et du théâtre en participant à des concerts, des spectacles et des master classes, lesquels font partie intégrante du cursus pédagogique

La transmission est au cœur des missions de la Cité musicale-Metz qui a pour objectifs de favoriser la formation des jeunes musiciens, leurs contacts et leurs échanges avec les artistes professionnels ainsi que leur fréquentation des salles de concert. La Cité musicale-Metz œuvre également à élargir les publics de la musique et de la danse et à favoriser leur rencontre avec les artistes à travers des activités de médiation.

La collaboration entre la Cité musicale-Metz et le CRR; profitable aux deux structures, permet notamment :

- aux élèves de se produire en situation dans des salles de concert
- de familiariser les élèves et leurs parents avec les salles de spectacles et leur donner l'envie d'assister à d'autres manifestations
- de présenter en public le travail effectué au cours de l'année scolaire
- de favoriser la transmission et les échanges entre musiciens et artistes professionnels et jeunes musiciens amateurs ou en voie de professionnalisation
- de travailler sur des projets d'éducation artistique et culturelle et de transmission à vocation sociale comme DEMOS

Article 8 : Engagements de Metz en Scènes

a) Metz en Scènes s'engage à accueillir dans ses salles, des concerts, spectacles, ateliers ou examens impliquant les élèves du CRR.

La typologie et les dates de ces manifestations seront fixées d'un commun accord entre le CRR et Metz en Scènes.

Leur nombre dépendra de la disponibilité des salles, en fonction de la programmation déjà mise en œuvre par Metz en Scènes, avec un nombre d'événements maximum, de quatre par an à l'Arsenal et de deux à la Boîte à Musiques.

Le planning précis de chaque saison sera précisé dans l'avenant annuel à la convention, à rédiger au plus tard en septembre, au démarrage de chaque saison.

En fonction du type de manifestation mise en place, Metz en Scènes assurera :

- la mise à disposition des salles de concert de l'Arsenal en version acoustique avec mobilier d'orchestre et plein feu.
- la mise à disposition des salles des Trinitaires en configuration de concerts sonorisés.
- la mise à disposition de locaux et de salles pour des montages ou des répétitions, sous réserve de disponibilité et d'accord préalable de la direction technique.
- un encadrement professionnel par l'équipe d'exploitation (personnel technique habilité).
- la prise en charge d'un sonorisateur pour les soirées « Jazz au Caveau », dans les horaires prédéfinis.
- un accompagnement technique sur certains projets bien identifiés (sonorisation, éclairage) donnant lieu à une étude spécifique et un devis préalable dans un délai minimum d'un mois avant la manifestation.
- la mise à disposition gracieuse de ses pianos avec fourniture d'accord sur bon de commande du CRR et refacturation
- La prise en charge de l'accord piano Trinitaires pour les soirées « Jazz au Caveau », en contrepartie de la mise à disposition annuelle de l'instrument par le CRR.
- la prise en charge des groupes intervenants en première partie des soirées « Jazz au Caveau » incluant les besoins techniques et besoins de production.
- la gestion de la billetterie, mise en place d'un accueil du public et d'un service de sécurité et d'aide aux personnes (SSIAP) pour toutes les manifestations recevant du public.
- l'impression de la billetterie gratuite des concerts, la livraison d'une partie de celle-ci au CRR pour ses besoins en invitation et la distribution au public à l'accueil de l'Arsenal, à partir de dates déterminées en commun.

Le CRR endosse la responsabilité d'organisateur, avec toutes les responsabilités qui lui incombent, tandis que le MES agit en tant qu'exploitant des installations. La mise à disposition des salles fait l'objet d'un cadrage précis de son utilisation en amont.

L'accueil de répétitions la veille de l'événement principal ne sera autorisé que de manière exceptionnelle, en fonction de la disponibilité des salles. Cette exception est soumise à une demande motivée, justifiant la nécessité de disposer de l'espace pour des répétitions.

Metz en Scènes s'engage à respecter le principe de la gratuité des entrées pour les élèves pour les manifestations organisées par le CRR.

b) Metz en Scènes offre la possibilité aux élèves du CRR d'assister gratuitement à des concerts et spectacles dans ses salles. Cette possibilité s'applique uniquement aux manifestations produites par Metz en Scènes, hors locations de salles à des producteurs privés et coproductions spécifiques.

Les quotas de places gratuites mises à disposition seront déterminés par avenant pour chaque saison, signé au plus tard le 30/09 de la saison en cours. Les élèves y auront accès sur présentation de leur carte du CRR, en cours de validité. La gratuité est strictement réservée aux élèves mineurs et jeunes adultes de moins de 26 ans.

Les professeurs du CRR accompagnant leurs classes pourront bénéficier de places gratuites (dans la limite d'un enseignant pour dix élèves).

Metz en Scènes se réserve la possibilité de ne pas mettre à disposition de places gratuites sur certains spectacles ou concerts très demandés, coproduits ou réalisés dans le cadre d'une location par un partenaire extérieur.

Pour les séries classiques en Grande Salle de l'Arsenal, ces places sont au Paradis. Pour les autres séries en Grande Salle sans Paradis (jazz, danse, musique du monde...), les places sont en fauteuil d'orchestre ou de balcon.

Les billets d'entrée pour les concerts et spectacles à l'Arsenal, la BAM ou aux Trinitaires peuvent être retirés à la billetterie de l'Arsenal le jour du spectacle, sur présentation de la carte d'élève en cours de validité munie d'une photo.

Des réservations de groupes pourront avoir lieu dans le cas d'organisation de classes de maître.

c) Metz en Scènes s'engage à mettre en œuvre des actions pédagogiques en relation avec ses artistes en résidence ou invités dans la programmation.

Les classes de maître seront déterminées conjointement. Leurs rémunérations feront l'objet d'une refacturation auprès de l'Eurométropole de Metz ou d'une prise en charge directe.

Le détail de ces actions sera précisé dans l'avenant annuel à cette convention en concertation avec le responsable du service éducation et médiation.

d) Les parties conviennent de se concerter avant le 30 juin lors d'une réunion annuelle pour présenter la saison à venir et discuter du montage des actions conjointes. Le responsable du service éducation et médiation de Metz en Scènes coordonnera les actions avec les divers interlocuteurs internes de la Cité musicale-Metz.

Article 9 : Engagements de l'Orchestre national de Metz Grand Est

a) ateliers et classes de maître

L'ONMGE s'engage à mettre en œuvre des actions en collaboration avec les différentes classes du CRR, et notamment la classe de direction d'orchestre (ateliers avec des musiciens de l'ONMGE, classes de maître de direction d'orchestre avec l'effectif symphonique de l'ONMGE et son directeur musical),

Le contenu, le calendrier et la prise en charge de ces actions seront déterminés d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant chaque saison.

Pour la classe de maître de direction d'orchestre, l'ONMGE prendra à sa charge la rémunération de ses musiciens permanents et du directeur musical.

b) projets d'éducation artistique et culturelle

L'ONMGE s'engage à collaborer avec le CRR pour des projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et de santé, en lien avec sa programmation, avec des musiciens de l'ONMGE.

Ces actions et leur prise en charge seront détaillées chaque saison dans un avenant à cette convention.

c) Académie de l'Orchestre national de Metz Grand Est

L'ONMGE s'engage à explorer les possibilités d'intégrer des grands élèves du CRR à des séries d'orchestre avec l'ONMGE à compter de 2024. Ce projet a pour but de familiariser des élèves souhaitant s'engager dans un parcours de musicien professionnel avec le fonctionnement d'un grand orchestre symphonique.

Article 10 : Engagements du CRR

a) Pour les manifestations organisées dans les salles de Metz en Scènes, le CRR s'engage à prendre en charge :

- des propositions pour la programmation annuelle (dates et intitulés des concerts, choix des professeurs, des élèves, des programmes).
- l'accueil de classes de maîtres, en lien avec les résidences d'artistes ou les artistes invités par la Cité musicale-Metz.
- l'apport d'une aide pédagogique et humaine
- la mise en place d'un suivi technique et logistique lors de ses propres manifestations (transport, fourniture instruments & backline, mise en place du mobilier d'orchestre et exploitation durant le concert)
- la mise en place d'un service d'accueil du public invité
- la mise en place d'un filtrage à l'entrée des artistes Arsenal avec émargement, pour l'accueil des parents et des élèves lors des répétitions générales et concerts.
- la mise à disposition d'un piano droit au caveau des trinitaires
- la prise en charge directe ou sur refacturation de tous les accords d'instruments (clavecins, orgues, pianos...) pour leur utilisation lors des manifestations
- la coordination des Jam sessions organisées dans le cadre des soirées « Jazz au Caveau » et à la BAM

- la recherche de nouveaux publics pour assister et participer aux Jam
- la participation des élèves aux concerts proposés en première partie des Jam
- le CRR s'engage par ailleurs à prendre en charge financièrement les frais supplémentaires ne figurant pas dans la présente convention, directement liées à l'utilisation d'un espace. Les parties conviennent également d'intégrer le forfait énergie dans le devis préalable.

Le CRR désignera un interlocuteur unique pour la gestion des manifestations.

b) Le CRR s'engage également à mettre ponctuellement et gracieusement à disposition certains instruments spécifiques, sous réserve de disponibilité, lorsque Metz en Scènes ou l'ONMGE en sollicitent le prêt pour des concerts de saison. Les modalités de transport étant à convenir au cas par cas entre responsables techniques.

Chacun des partenaires s'engage par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont il est responsable l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui lui seront données (plan de prévention, règlement intérieur, règlement incendie, horaires de travail).

c) projets d'éducation artistique et culturelle

Le CRR s'engage à collaborer avec la Cité musicale-Metz pour des projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, de santé ou à vocation sociale, en lien avec la programmation de la Cité musicale-Metz, avec ses deux musiciens intervenants. Ces actions seront détaillées chaque saison dans un avenant à cette convention.

d) Démonstrations

Le CRR s'engage à collaborer et accompagner l'ONMGE sur le projet DEMOS singulièrement pour favoriser l'insertion en son sein des enfants terminant leur cycle de trois ans avec l'orchestre Démonstrations Metz Moselle et souhaitant poursuivre leur apprentissage de la musique. Pour cela, une insertion pédagogique spécifique sera mise en œuvre et une réflexion sera menée pour proposer une tarification sociale adaptée aux enfants Démonstrations afin que les tarifs ne soient pas un frein pour les enfants désirant poursuivre leur pratique musicale.

Article 11 : Communication sur le partenariat CRR / Cité musicale-Metz

Dans un souci de valorisation mutuelle, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour mentionner les événements communs dans leurs outils de communication : brochures, sites internet, réseaux sociaux, etc.

Les partenaires seront mentionnés dans toute communication écrite ou verbale concernant les manifestations communes avec la phrase suivante :

« Dans le cadre du partenariat Cité musicale-Metz / Conservatoire à rayonnement régional de Metz-Métropole ».

Les partenaires se réservent le droit d'utilisation de tous les supports publicitaires à valeur non commerciale (photographies, émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus).

TROISIEME PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 : Durée

La présente convention est conclue à compter de la date de signature par les Parties, et jusqu'au 31 juillet 2029. Elle ne pourra pas être reconduite tacitement à son échéance.

Les parties conviennent de se réunir au plus tard 18 mois avant l'échéance de la convention afin de discuter des conditions de son renouvellement et de permettre d'assurer la continuité de la participation de l'ONMGE aux productions de l'OTEMM et du partenariat avec le CRR.

Article 13 : valorisation et attractivité

La Cité musicale-Metz, à travers son orchestre et ses salles, contribue fortement au rayonnement de l'Eurométropole de Metz et à son attractivité au sein de la Région Grand Est, au plan national comme international.

Dans ce cadre, la Cité musicale-Metz et l'agence d'attractivité Inspire Metz feront leurs meilleurs efforts pour collaborer en vue de valoriser les activités de la Cité musicale-Metz et l'image de l'Eurométropole de Metz (communication, tournées de l'ONMGE...).

Article 14 : Résiliation

Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre partie, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de la résilier après avoir entendu les motifs de son co-contractant, sans préavis et à charge pour elle de demander le remboursement des sommes éventuellement engagées.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des espaces publics.

Article 15 : Assurances – Sécurité

a) Productions lyriques et chorégraphiques de l'OTEMM

L'Eurométropole de Metz est responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant les répétitions et les représentations lyriques et chorégraphiques de l'OTEMM.

L'Eurométropole de Metz déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une société d'assurance notoirement solvable et pour des capitaux suffisants :

- En responsabilité civile : l'Eurométropole de Metz déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de manifestations en vue de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celles des personnes dont il doit répondre, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui, et découlant des activités qu'il exerce. L'Eurométropole de Metz s'engage à produire l'attestation d'assurance correspondante, sur demande.
- En dommage aux biens : l'Eurométropole de Metz déclare avoir souscrit une police multirisques de dommage aux biens visant à couvrir les dommages subis par le bâtiment et son contenu.

L'Eurométropole de Metz et ses assureurs renoncent à l'exercice de tout recours contre l'Orchestre national de Metz Grand Est.

b) Assurance des élèves du CRR

Les élèves impliqués dans les projets demeurent sous la responsabilité du CRR durant les actions menées avec l'ONMGE ou Metz en Scènes ou les manifestations auxquelles ils participent.

En ce qui concerne les trajets entre leur domicile et les différents lieux de concert ou d'activité, les élèves mineurs sont assurés par l'assurance responsabilité civile de leurs parents ou la leur s'ils sont majeurs, comme lorsqu'ils se rendent de leur domicile au CRR.

c) Mise à disposition d'instruments

Toute mise à disposition d'instrument engage la responsabilité de l'utilisateur, qui veillera à en assurer l'utilisation.

Article 16 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de

conciliation. Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en trois exemplaires le

Pour Metz Métropole,
Le Président,

Pour l'Orchestre national de Metz
Grand Est
Le Président,

François GROSDIDIER
Membre honoraire du Parlement
Maire de Metz

Patrick THIL

Pour Metz en Scènes
La Directrice générale,

Florence ALIBERT

Résumé de l'acte

057-200039865-20240624-2024-06-DC18-DE

Numéro de l'acte : 2024-06-DC18
Date de décision : lundi 24 juin 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Renouvellement de la convention entre l'Eurométropole de Metz et la Cité Musicale-Metz 2024-2029
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 26/06/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240624-2024-06-DC18-DE
Document principal : 99_DE-18.pdf

Historique :

26/06/24 14:32	En cours de création	
26/06/24 14:33	En préparation	Catherine DELLES
26/06/24 15:25	Reçu	Catherine DELLES
26/06/24 15:26	En cours de transmission	
26/06/24 15:29	Transmis en Préfecture	
26/06/24 15:38	Accusé de réception reçu	